Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 081-200066124-20250519-30_2025DB-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	37	31

PRESENTS	25
POUVOIRS	6
ABSENTS	6
Vote Pour :	31
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix-neuf mai à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Isabelle FOUROUX-CADENE à Paul BOULVRAIS, Marie GRANEL à Christophe GOURMANEL, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Bernard EGUILUZ, Alain GLADE, Pascale PUIBASSET, Claude SOULIES, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N° 30_2025DB

ACTES : 7.3.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 03- Emprunt pour le financement des investissements 2025 du Budget TEOM pour un montant de 600.000 €

Exposé des motifs

Compte tenu de l'avancement des programmes d'investissement, une enveloppe de 600.000 € sur le Budget TEOM est nécessaire pour le financement des divers projets en cours de réalisation : l'acquisition de matériels de collecte et de pré-collecte.
Une consultation a été lancée auprès des organismes bancaires.
Parmi les huit organismes bancaires consultés, quatre organismes bancaires ont présenté leurs propositions :
La Banque Populaire, La Banque Postale, La Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.
L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de La Banque Postale dont les conditions sont les suivantes.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 081-200066124-20250519-30_2025DB-DE

Ce prêt comporte :

- **Une tranche obligatoire à taux fixe**.

PRÊT A TAUX FIXE A AMORTISSEMENT CONSTANT	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET
Montant du contrat de prêt	600 000 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financer l'acquisition de matériel de collecte et pré-collecte de déchets
Score Gissler	1A
Type de prêt	Prêt vert * * Sous réserve du respect des conditions d'éligibilité énoncées à l'article "Communications dans le cadre des prêts éligibles au titre de l'Annexe Verte ou de l'Annexe Sociale" des conditions générales susvisées
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2040	
La tranche est mise en place au plus tard le 11/07/2025.	
Versement des fonds	En 1 fois avant la date limite du 11 juillet 2025 *Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS*
Périodicité	Trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,59 %
Base calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Remboursement anticipé	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *Préavis : 50 jours calendaires*
Commission	
Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
Dispositions générales	
Taux effectif global	3,60 % l'an *Soit un taux de période :* 0,901 %, pour une durée de période de 3 mois
Validité de l'offre	20/05/2025

Le Bureau,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L5211-1, L5211-2, L2121-29, L2122-22 al. 3°,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation des contrats d'emprunts dans la limite des sommes inscrites au budget ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 081-200066124-20250519-30_2025DB-DE

Vu le Budget primitif 2025 TEOM voté le 24 mars dernier,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens généraux du 30 avril 2025,
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le projet de prêt à taux fixe, tel que décrit ci-dessus,
- **inscrit** au Budget TEOM pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- **s'engage** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu,
- **autorise** le Président à signer le contrat de prêt auprès de La Banque Postale,
- **autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et, **l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 27 MAI 2025

- publication - mise en ligne
Le 27 MAI 2025

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le 27/05/2025
ID : 081-200066124-20250519-30_2025DB-DE